

## 1- La nouvelle réglementation des vélos et d'Engins de Déplacement Personnel

### Parmi les principales mesures pour les vélos :

- Le port du casque obligatoire pour tous les cyclistes jusqu'à 18 ans et fortement conseillé au-delà.
- L'autorisation pour les vélos de circuler sur les voies de bus.
- Pour les enfants de moins de 12 ans la circulation est autorisée sur la chaussée accompagné d'un adulte et sur les trottoirs.
- Pour rappel, l'âge d'utilisation de Monabike est passé de 16 à 14 ans.

### Pour les trottinettes électriques :

- Comme pour les vélos, le casque est obligatoire jusqu'à 18 ans avec le port d'un vêtement ou d'un équipement rétro réfléchissant.
- Les trottinettes doivent être équipées de freins, d'avertisseur sonore, de feux et d'un dispositif réfléchissant.
- Elles sont autorisées à rouler sur la chaussée, les voies de bus, les bandes et pistes cyclables.
- Elles sont interdites sur les trottoirs sauf poussées à la main.

### Les engins de déplacement personnel non motorisés, trottinette, rollers et skate board sont autorisés :

- Sur les trottoirs
- Sur les espaces publics listés dans l'arrêté municipal n°2020-1856 du 3 juin 2020 :
  - Abords du Chapiteau de Fontvieille
  - Allée Lazare Sauvaigo
  - Avenue des Castelans dans sa zone piétonne
  - Darse Sud face aux établissements
  - Dignes Est et Ouest de Fontvieille
  - Esplanade du Stade Louis II
  - Place d'Armes en dehors des horaires d'ouverture du marché de la Condamine
  - Promenade Honoré II
  - Promenade supérieure de la Plage du Larvotto
  - Quai Albert 1<sup>er</sup>
  - Rue Princesse Caroline

**Les hoverboards, gyropodes et monoroues, sont interdits sur la chaussée** mais sont autorisés sur les bandes et les pistes cyclables.

#### Direction de la Communication

10, Quai Antoine 1er - BP 458  
Tel : (+377) 98 98 22 22  
Fax : (+377) 98 98 22 15  
presse@gouv.mc  
[www.gouv.mc](http://www.gouv.mc)

## II - Monabike

Le nouveau service de vélos à assistance électrique en libre-service de la Principauté «Monabike» a été lancé, en présence de S.A.S. le Prince Souverain, en juillet 2019 avec 32 stations et 300 vélos.

Cette nouvelle étape en faveur de la mobilité douce qui visait à encourager l'utilisation du vélo en Principauté connaît un véritable engouement avec une fréquentation moyenne de 1200 utilisations/jour avec des pointes à 1600 utilisations/jour.

Les deux trajets les plus fréquentés sont l'axe boulevard des Moulins entre le carrefour de la Madone et la Place des Moulins ; le boulevard de Belgique entre le giratoire du boulevard du Jardin Exotique et l'hôpital.

**Aujourd'hui, le service Monabike se renforce avec 3 nouvelles stations** : au pied de la Tour Odéon; sur le Rocher, avenue Saint Martin, près de la Cathédrale de Monaco ; Allée Guillaume Apollinaire, à l'angle de la rue Grimaldi.

**Ce déploiement va se poursuivre à l'automne avec l'installation de 8 stations supplémentaires** qui seront disposées entre l'Est et l'Ouest de la Principauté et compléteront le maillage de la Principauté par Monabike.

**Dans ces 43 stations près de 400 vélos et plus de 650 attaches seront à la disposition des utilisateurs.**

Ce plan de déploiement se met en place selon la feuille de route établie l'an dernier par les Services de l'Etat (DPUM, DAU) en collaboration étroite avec la Compagnie des Autobus de Monaco (CAM) qui gère Monabike.

En parallèle la CAM a mis en place une nouvelle tarification avec la création d'un abonnement mensuel à 18€ et l'instauration du paiement de l'abonnement annuel en une seule fois.

### Direction de la Communication

10, Quai Antoine 1er - BP 458  
Tel: (+377) 98 98 22 22  
Fax: (+377) 98 98 22 15  
presse@gouv.mc  
[www.gouv.mc](http://www.gouv.mc)



[www.monacoinfo.com](http://www.monacoinfo.com)  
[www.monacochannel.mc](http://www.monacochannel.mc)

